

SOMMAIRE

Conditions générales	2
Inscription	3
Épreuves d'admissibilité	5
Épreuves d'admission	6
Jurys	7
Affectation	7
Intégration	8
Report d'intégration	8
Réclamations	8
Exclusion du concours	9
Demande de remboursement	9
Annovos	10



CONDITIONS GÉNÉRALES

SKEMA Business School organise un concours d'Admission Sur Titres (AST) au Programme Grande Ecole, ouvert aux étudiants titulaires (ou futurs titulaires) d'un diplôme français visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ou d'un titre visé par le Ministère du Travail.

Ces voies de concours se déroulent en deux phases :

- Les épreuves d'admissibilité: le candidat fournit un ensemble d'éléments factuels, de justificatifs et de résultats officiels aux tests demandés lors de la phase dite des écrits, à l'issue de laquelle le jury se prononce sur l'admissibilité du candidat.
- Les épreuves d'admission : le candidat, s'il est déclaré admissible, est invité à présenter physiquement sur site un ensemble d'épreuves lors de la phase dite des oraux, à l'issue de laquelle le jury se prononce sur l'admission du candidat.

La voie de concours d'Admission Sur Titres en 1ère année (AST1) s'adresse aux titulaires (ou futurs titulaires) d'un diplôme d'enseignement supérieur de niveau Bac+2 (Niveau 5) ou certifié RNCP niveau V. Est éligible notamment tout étudiant de deuxième année de licence, de B.T.S., de D.U.T., quelle que soit sa filière d'études, ainsi que tout étudiant de Classe Préparatoire Scientifique (sous réserve de valider les deux années d'études). Tout étudiant attestant d'un parcours d'études français visé ou homologué d'une durée plus longue est également éligible.

La voie de concours d'Admission Sur Titres en 2ème année (AST2) s'adresse aux titulaires (ou futurs titulaires) d'un diplôme d'enseignement supérieur de niveau Bac+3 (Niveau 6) ou certifié RNCP niveau VI. Est notamment éligible tout étudiant de licence, licence professionnelle, master, quelle que soit sa filière d'études, ainsi que tout étudiant d'un parcours de niveau BAC+3, +4 ou +5 de la Fédération Européenne des Ecoles, ou titulaire d'un diplôme I.E.P. ou du D.C.G. Est également éligible tout étudiant titulaire d'un diplôme d'ingénieur validé par la C.T.I., d'un D.U.E.T.I. délivré par un établissement universitaire français, d'un Bachelor français visé. N'est pas éligible notamment tout candidat titulaire d'un D.U., d'un D.I.U., d'un D.I.U.M.I. ou d'un Bachelor étranger.

Il appartient au candidat de vérifier l'éligibilité de son diplôme et d'apporter la preuve de sa reconnaissance en cas de demande. Toute erreur, omission ou absence de preuve entrainera le rejet de sa candidature. Les niveaux d'études, crédits, équivalences, titres ou diplômes étrangers ne sont pas acceptés. Tout candidat qui n'est pas déjà titulaire du titre requis, doit être inscrit en dernière année d'un cursus diplômant : tout candidat n'ayant validé qu'une partie des années d'études d'un cursus diplômant ne pourra être considéré éligible.

L'admission au Programme Grande Ecole est subordonnée à l'obtention du diplôme requis pour l'éligibilité avant le 31 octobre de l'année d'intégration. Le candidat devra remettre l'attestation de réussite¹ correspondant au diplôme avec lequel il s'est inscrit au concours. Il s'agit :

- soit du diplôme définitif;
- soit d'une attestation de réussite ;
- soit d'un relevé de notes mentionnant ADMIS pour les différents semestres : 1 à 4 pour le concours AST1 et 1 à 6 pour le concours AST2.

En cas d'échec au diplôme universitaire, le candidat admis ne pourra en aucun cas intégrer ou poursuivre sa scolarité à SKEMA Business School, ni garder le bénéfice de son admission pour l'année suivante.

Est autorisé à se présenter aux concours AST, tout candidat :

- âgé de moins de 25 ans au 1^{er} septembre de l'année d'intégration pour le concours AST1;
- âgé de moins de 26 ans au 1^{er} septembre de l'année d'intégration pour le concours AST2.

Les candidats ayant été précédemment inscrits au Programme Grande Ecole et ayant cessé leur scolarité, à leur initiative ou à celle de l'établissement, ne peuvent se présenter aux concours.

Le candidat admis est affecté en formation initiale du Programme Grande Ecole. Un acompte sur les frais de scolarité devra obligatoirement être effectué par le candidat dans les délais indiqués pour confirmer cette affectation, y compris pour les candidats souhaitant intégrer un parcours en apprentissage. En cas d'acceptation

¹ L'attestation doit être un document officiel portant le nom et le cachet de l'Etablissement, et la mention admis, ou reçu : les copies d'écran, emails, relevés de crédits ECTS, attestations prévisionnelles... ne sont pas acceptés.

dans un parcours en apprentissage, l'acompte sera remboursé. Aucun acompte ne pourra donner lieu à un remboursement après la date limite de demande de remboursement indiquée dans le calendrier (cf. Annexe 1.).

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter la même année deux voies différentes d'accès dans le même programme de SKEMA et ne peuvent présenter plus de trois fois la même voie de concours.

Tout candidat inscrit s'engage à respecter l'ensemble des dispositions énoncées dans le présent règlement. La validation finale du dossier confirme l'acceptation et la lecture, dans sa totalité, du présent règlement. Il appartient au candidat de vérifier son éligibilité au concours, et de certifier l'exactitude des informations fournies : toute erreur ou omission peut entrainer le rejet de sa candidature.

Les modalités de sélection des candidats ou d'organisation des épreuves orales peuvent être modifiées en cas de force majeure. La force majeure désigne tout événement extérieur, irrésistible et imprévisible, échappant au contrôle raisonnable de SKEMA, tels que l'application de nouvelle loi, règlementation ou décision gouvernementale impactant la mise en œuvre du concours, intempéries, épidémies, émeutes, guerres, rendant impossible l'exécution du concours dans les présentes conditions. Les candidats devront se conformer à ces modifications pour poursuivre le concours.

INSCRIPTION

Les inscriptions au concours s'effectuent sur le site internet http://concours.skema-bs.fr qui indique les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions.

Aucun dossier ne sera accepté au-delà de la date de clôture indiquée, et tout dossier incomplet à la clôture sera annulé. L'Ecole n'est pas tenue de relancer les candidats sur l'état d'avancement du dossier, la conformité ou la qualité des pièces téléchargées sur son espace personnel.

Le candidat devra choisir au moment de l'inscription l'année postulée. Aucun changement ultérieur ne sera accepté : le concours AST 1 et le concours AST 2 sont des concours permettant d'intégrer SKEMA Business School à deux niveaux de recrutement différents, les épreuves et barèmes sont distincts.

Les candidats devront impérativement respecter la procédure d'inscription en ligne en suivant les différentes étapes obligatoires suivantes :

- 1. Création de la fiche personnelle ;
- 2. Téléchargement des pièces justificatives;
- 3. Paiement des frais de dossier;
- 4. Envoi des scores officiels demandés :
- 5. Finalisation du CV.

Toute étape non complétée donnera lieu à une annulation de la candidature.

CRÉATION DE LA FICHE PERSONNELLE

Le candidat devra communiquer une adresse email nominative (contenant ses nom et prénom) valide de l'inscription jusqu'à la date de rentrée de son année d'intégration.

Cette adresse lui permettra de recevoir les convocations, les résultats, et autres informations. Il lui appartient de contrôler régulièrement sa boîte de réception afin de répondre dans les délais demandés. Le mail constitue le moyen privilégié de l'Ecole pour informer le candidat, notamment en cas d'urgence.

Le candidat se verra attribuer un numéro de pré-inscription appelé « numéro de candidat » qui lui permettra d'accéder à son dossier. Il saisira l'ensemble des données relatives à son identification, précisera les études supérieures dans lesquelles il est éventuellement inscrit et le diplôme préparé ou déjà en sa possession.

Le candidat s'engage à être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, il sera exclu du concours et perdra le bénéfice de son admission éventuelle.

TÉLÉCHARGEMENT DES PIÈCES ADMINISTRATIVES

Afin de valider son inscription, en complément du C.V. à compléter, le candidat devra télécharger dans son espace personnel :

- 1. Le certificat de scolarité de l'année scolaire en cours ou le diplôme Bac+2 ou Bac+3 déjà obtenu ;
- 2. Le relevé officiel des notes obtenues au cours de chacune des années d'études supérieures, sur papier à en-tête et portant le tampon de l'établissement (AST1: semestres 1 et 2, et si déjà diplômé, semestres 3 et 4/AST2: semestres 1, 2, 3 et 4, et si déjà diplômé semestres 5 et 6);

Tout candidat boursier devra également télécharger l'avis d'attribution définitive de bourse (recto et verso obligatoires) de l'année universitaire en cours délivrée par le CROUS. L'attestation dite conditionnelle ou tout autre type de bourse n'est pas accepté.

Tout candidat souhaitant bénéficier de conditions spécifiques d'aménagement des épreuves devra également télécharger l'attestation médicale d'un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de l'année scolaire en cours. Un certificat du médecin traitant n'est pas accepté. Pour les tests écrits GMAT® (AST1 ou AST2), TAGE 2® (AST1) ou TAGE MAGE® (AST2) ainsi que pour les tests TOEIC®, TOEFL® ou IELTS®, la démarche doit être engagée auprès de l'organisme opérateur du test dont la validation est indépendante de la décision de SKEMA Business School. Pour le test iCIMS® (sessions SKEMA), le candidat contactera le service concours. En cas de besoin d'aménagements spécifiques, pour les épreuves écrites comme orales, le candidat contactera le service concours par email (service.concours@skema.edu) au minimum 10 jours avant de présenter ses épreuves.

Tout candidat souhaitant valoriser un statut de Sportif de Haut Niveau devra également télécharger le justificatif sur l'année en cours de son statut. Pour les sportifs dits « listés », il s'agit de l'attestation d'inscription sur la Liste Ministérielle en catégorie Elite, Senior, Relève/Jeune, Reconversion, Espoir ou Collectifs Nationaux/Partenaires. Pour les sportifs non listés, le candidat fournira une attestation d'appartenance :

- à une structure d'entrainement identifiée et reconnue dans le Projet de Performance Fédéral de la fédération du sportif et validée par le ministère des sports ou ses services déconcentrés ;
- à un centre de formation d'un club professionnel (convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport et les sportifs professionnels disposant d'un contrat de travail prévue à l'article L. 222-2-5 du code du sport).

Sont également éligibles à ce statut :

- les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau prévue à l'article R 221-10 du code du sport ;
- les entraineurs sur la liste de haut niveau prévue à l'article R 221-9 du code du sport.

Les attestations fournies par les clubs ou les fédérations sportives et/ou antérieures à l'année scolaire en cours ne sont pas acceptées.

PAIEMENT DES FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier s'élèvent à 60€, les candidats bénéficiant d'une attribution de bourse définitive sont exonérés de ces frais.

Le paiement s'effectue uniquement en ligne, via le site bancaire de télépaiement sécurisé, ou par virement bancaire.

L'inscription et le règlement des tests de langue TOEIC® et TOEFL® se font :

- Soit auprès d'ETS (www.etsglobal.org) dans le cadre d'une session publique ;
- Soit auprès d'un organisme public (université) ou privé dans le cadre d'un autre concours ;
- Soit auprès de SKEMA Business School pour le test TOEIC® (70€) et/ou le test iCIMS® pour tout candidat souhaitant se présenter lors de la session annuelle SKEMA (date et inscription sur http://concours.skemabs.fr).

L'inscription au test iCIMS® est effectuée via le service concours SKEMA (après règlement de 70€) ou auprès d'un organisme public (université) ou privé dans le cadre d'un autre concours, sous réserve que le score obtenu donne lieu à une attestation officielle opposable à un tiers par le candidat.

L'inscription et le règlement du test IELTS® sont effectués auprès de l'IELTS.

L'inscription et le règlement des tests TAGE 2® (AST1) et TAGE MAGE® (AST 2) se font auprès de la FNEGE. Le candidat pourra choisir la session de son choix ou la session SKEMA. Pour cette dernière, le numéro de candidat SKEMA sera demandé lors de l'inscription et la candidature doit être finalisée. Tout candidat démissionnaire perdra le bénéfice de son inscription à cette session.

L'inscription et le règlement du test GMAT® sont effectués auprès du GMAC.

Les tests GMAT® (AST1 ou AST2), TAGE 2® (AST 1), TAGE MAGE® (AST 2), ainsi que les tests TOEFL®, TOEIC®, iCIMS® et IELTS® étant réalisés par des organismes extérieurs, la gratuité ne peut être appliquée pour les candidats boursiers

L'inscription au concours AST ne deviendra effective et définitive qu'une fois le téléchargement des pièces obligatoires et le règlement des frais de dossier réalisés. Toute candidature non finalisée dans les délais indiqués sera automatiquement annulée.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE

Tout candidat présentera 3 épreuves dont la moyenne cumulée pondérée sera confrontée à la barre d'admissibilité établie par le jury :

EPREUVES	COEFFICIENT
Test de logique (GMAT®, TAGE 2®, TAGE MAGE®)	10
Test d'anglais (TOEFL®, TOEIC®, iCIMS®, IELTS®)	10
Niveau académique et CV	5

Les tests acceptés sont le TAGE 2® dans le cadre du concours AST1, et le TAGE MAGE® dans le cadre du concours AST2. Le test GMAT® est également accepté pour ces deux voies de concours. SKEMA Business School retiendra le meilleur score obtenu lors de toutes les sessions présentées entre le 1er janvier de l'année civile précédant l'année du concours et la date limite indiquée dans le calendrier du concours (cf. Annexe 1).

Les tests d'anglais-acceptés sont le TOEIC® (Listening & Reading), le TOEFL® (IBT ou ITP), le test iCIMS® et l'IELTS®.

Le candidat ayant opté pour un score TOEIC®, TOEFL®, iCIMS® ou IELTS® présentera un score par le biais d'une attestation officielle : aucune autre attestation ne sera acceptée. Ce score devra être communiqué avant la date limite indiquée dans le calendrier du concours (cf. Annexe 1). Il appartient au candidat de veiller aux délais de correction du test afin de pouvoir fournir l'attestation dans ce délai : aucun retard ne sera toléré, quelle qu'en soit la raison. Aucun score d'une session antérieure à la date limite indiquée dans le calendrier du concours (cf. Annexe 1) ne sera retenu. SKEMA Business School se réserve le droit de vérifier auprès de l'organisme opérateur du test le score transmis par le candidat.

Tout candidat inscrit à la session annuelle de SKEMA Business School pourra télécharger sa convocation au TAGE 2® (AST 1) ou TAGE MAGE® (AST 2) et/ou TOEIC Listening & Reading® et/ou iCIMS® sur son espace personnel quelques jours avant la date de l'écrit : il devra présenter obligatoirement cette convocation le jour de l'épreuve ainsi qu'une pièce officielle d'identité en cours de validité avec photo (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire). Tout ressortissant étranger ne faisant pas partie de l'Union Européenne devra obligatoirement présenter son passeport national.

Le candidat inscrit aux tests iCIMS® organisés par SKEMA Business School devra respecter les dates et horaires imposés pour la réalisation du test. Ces tests ne peuvent être réalisés qu'une seule fois par candidat, et aucune autre date ne sera proposée en cas de non-présentation. Il devra présenter obligatoirement le jour de l'épreuve une pièce officielle d'identité en cours de validité avec photo (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire). Tout ressortissant étranger ne faisant pas partie de l'Union Européenne devra obligatoirement présenter son passeport national.

Le C.V. est à compléter en ligne: aucun document téléchargé non sollicité (lettre de motivation, de recommandation...) ne sera accepté. SKEMA Business School se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations indiquées dans le C.V.

Les lauréats de l'Institut de l'Engagement sont évalués via une épreuve d'anglais (coefficient 10) et un oral de motivation (coefficient 15) pouvant se dérouler à distance.

Le jour de leur publication, le candidat devra se connecter à son espace personnel pour consulter les résultats d'admission : aucun résultat ne sera adressé par courrier.

ÉPREUVES D'ADMISSION

Tout candidat déclaré admissible à l'issue du jury d'admissibilité est autorisé à présenter les épreuves d'admission (dites « épreuves orales ») en prenant rendez-vous sur le site du concours (http://concours.skema-bs.fr). La prise de rendez-vous aux épreuves orales s'effectue sur une plage de dates indiquée dans le calendrier du concours (cf. Annexe 1).

Les épreuves orales ont lieu sur les campus de Lille, de Sophia-Antipolis et Grand Paris : il n'est pas possible de présenter les épreuves orales à distance via visioconférence, sauf en cas d'ordonnance ou de décret ministériel. Le nombre de places ouvertes, correspondant aux nombres de candidats déclarés admissibles en AST1 et AST2, est réparti sur les trois campus : par conséquent, SKEMA Business School ne peut garantir au candidat la possibilité de passer les épreuves orales sur le campus souhaité. Le lieu du passage de l'oral n'a aucune incidence sur le campus d'affectation.

Lorsque le candidat aura validé sa date d'inscription aux épreuves orales, un email de confirmation tenant lieu de convocation lui sera adressé. Le candidat devra présenter obligatoirement cette convocation le jour de l'épreuve ainsi qu'une pièce officielle d'identité en cours de validité avec photo (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire). Tout ressortissant étranger ne faisant pas partie de l'Union Européenne devra obligatoirement présenter son passeport national.

Le candidat devra prévoir d'être disponible la journée complète, de 8h à 18h30, et ne devra à aucun moment quitter le centre d'examen. Tout candidat absent à une épreuve, y compris l'épreuve facultative de langue vivante, sera considéré démissionnaire. Aucune modification de date ou de centre d'oral n'est possible après la clôture des inscriptions aux épreuves orales. Selon la situation sanitaire, des règles spécifiques telles que le port du masque peuvent être imposées à l'ensemble des candidats. Elles seront précisées sur la convocation.

Le jour des épreuves orales, SKEMA Business School peut être amenée à modifier l'ordre, l'horaire et le jury des épreuves, même après la distribution des convocations. Les candidats concernés seront alors informés personnellement.

Lors des épreuves orales, tout candidat présentera 2 épreuves obligatoires et pourra présenter une épreuve facultative de langue vivante :

ÉPREUVE	PRÉPARATION	DUREE	COEFFICIENT
Entretien Individuel	CV projectif	20 mn	12
Anglais	20 mn	20 mn	8
Autre langue facultative	20 mn	20 mn	2
(allemand, arabe littéral, chinois,			pour les points
espagnol, italien ou russe)			au-delà de 10/20

Lors de l'épreuve d'entretien individuel, le candidat remettra au jury, composé de 2 ou 3 examinateurs, un Curriculum Vitae projectif (1 page recto), de préférence en couleur, en deux exemplaires. Il s'agira d'un CV personnel et projectif qui pourrait être celui du candidat dans 10 ans. Ce document constituera la base des échanges avec les membres du jury qui élargiront progressivement la discussion afin de mettre en évidence les motivations du candidat et son aptitude à atteindre les objectifs académiques et professionnels du Programme Grande Ecole.

L'épreuve d'anglais, comme l'épreuve de langue facultative, s'appuie sur un texte écrit dans la langue évaluée d'environ 450 mots (extrait de presse ou autre) portant sur un sujet général, national ou international. Après 20 minutes de préparation, le candidat présentera l'article et apportera ses propres commentaires lors d'un échange de 20 minutes avec un examinateur. Il est interdit au candidat de se munir d'un dictionnaire pour les épreuves orales de langues vivantes. Le candidat indique son choix éventuel d'épreuve de langue facultative lors de son inscription : une fois les candidatures closes, il ne peut modifier ou annuler ce choix. L'épreuve devient dès lors obligatoire, et toute absence entraîne la démission du concours. Il est obligatoire pour le candidat d'être capable de converser correctement dans cette langue au risque d'être exclu du concours.

Tout candidat inscrit en tant que Sportif de Haut Niveau bénéficiera d'une bonification des résultats des épreuves orales selon le tableau suivant :

CATÉGORIES	POINTS SUPPLÉMENTAIRES
ELITE / SENIOR / RECONVERSION	15
RELEVE / JEUNE	10
ESPOIR / COLLECTIFS NATIONAUX ET PARTENAIRES	5
PROFESSIONNEL / ARBITRE / ENTRAINEUR	5 à 15 (régional/national/international)

A l'issue des épreuves orales, un jury considèrera la performance cumulée avec les épreuves écrites, et se prononcera sur l'admission du candidat.

JURYS

Les jurys d'admissibilité et d'admission sont composés d'un Président nommé par le Recteur de l'Académie. En cas d'empêchement, un vice-Président est désigné conformément aux directives ministérielles. La composition et la date des jurys d'admissibilité et d'admission sont soumises au Recteur de l'Académie qui délègue un représentant qui assiste aux délibérations et valide les décisions. Ces jurys sont souverains et leurs décisions sont sans appel.

A l'issue des épreuves, le jury d'admission établit la liste par ordre de mérite des candidats admis en liste principale sous réserve de l'obtention de leur diplôme universitaire dans la limite des places ouvertes au concours. Il établit une liste complémentaire par ordre de mérite des candidats qui pourront être affectés, en fonction de leur classement, des démissions enregistrées parmi les candidats mieux classés et des places restant encore disponibles.

Les résultats sont publiés sur le site concours de SKEMA Business School (http://concours.skema-bs.fr) selon le calendrier (cf. Annexe 1). Aucun résultat ne sera envoyé par courrier, par mail ou communiqué par téléphone. Les candidats pourront accéder à leurs résultats avec leur code candidat.

AFFECTATION

Le candidat admis sur liste principale ou complémentaire devra classer par ordre de préférence les campus. L'affectation tient compte du rang du candidat, des choix de préférence et du nombre de places restant disponibles sur chacun des campus. Le candidat recevra l'indication de son campus d'affectation: il devra alors confirmer sa place en réglant un acompte sur les frais de scolarité de 800 euros dans les délais indiqués, sous peine d'être considéré comme démissionnaire et de voir sa place attribuée à un candidat classé après lui, et ce pour tous les campus.

Si le candidat n'obtient pas son 1^{er} choix et qu'il confirme son affectation sur un autre campus, celle-ci est susceptible d'évolution ce jusqu'au dernier rappel de la liste complémentaire. Ce candidat pourra confirmer le jour de la date limite de demande de remboursement de l'acompte sa décision de rester dans son campus d'affectation ou de démissionner et être remboursé. A défaut, le candidat conservera son affectation initiale et l'inscription sera considérée comme définitive. Le candidat aura la possibilité à tout moment de conserver son 2^{ème} ou 3^{ème} choix d'affectation et ne pas être réaffecté : une fois sa décision validée, l'affectation sera définitive.

Une fois l'affectation définitive prononcée, aucun changement de campus ne sera accepté, quel qu'en soit le motif.

Tout candidat de la liste complémentaire qui ne se verrait pas proposer de campus d'affectation ne pourra conserver le bénéfice de son admission pour l'année suivante.

Tout candidat affecté définitivement devra présenter avant le 31 octobre de l'année d'intégration l'attestation de réussite du titre ou diplôme sur la base duquel il s'est inscrit au concours. En cas de non-présentation, le candidat sera déclaré démissionnaire au 1er novembre.

INTÉGRATION

Après le paiement de l'acompte, le candidat devra signer le contrat d'inscription qui lui sera fourni. Le paiement de l'acompte ne se substitue pas à l'engagement juridique clair et définitif que constitue la signature du contrat.

La présence de l'étudiant sur son campus d'affectation le jour de la rentrée scolaire est obligatoire : tout étudiant qui ne se présente pas dans les deux semaines suivant le début des cours, sauf dérogation accordée par le Directeur du Programme Grande Ecole, sera considéré comme démissionnaire et exclu de la liste des étudiants. Le contrat d'inscription sera résilié de plein droit.

REPORT D'INTÉGRATION

L'intégration dans le Programme Grande Ecole de SKEMA Business School doit être réalisée l'année de l'admission. Toute demande de report d'intégration doit être formulée par écrit auprès de la Direction du Programme Grande Ecole avant la fin du mois de septembre de l'année d'admission. L'intégration ne peut être reportée au-delà d'une année et le candidat reste redevable de démontrer l'obtention du titre ou diplôme validant l'éligibilité au concours avant le 31 octobre de l'année du concours.

Un report d'admission pourra être accordé uniquement :

- pour raison de santé dûment justifiée par un certificat médical;
- pour réaliser un stage de longue durée ou des études à l'étranger;
- pour participer à des compétitions sportives internationales.

L'accord du report d'admission est à l'appréciation de la Direction du Programme Grande Ecole.

Le candidat bénéficiant d'un report d'admission s'engage à ne pas présenter d'autres concours. Il devra intégrer le campus où il a été affecté initialement et ne pourra pas bénéficier d'un transfert dans un autre campus, quel qu'en soit le motif. Le report d'intégration ne donne lieu à aucun remboursement, y compris de l'acompte sur les frais de scolarité. L'étudiant devra signer un nouveau contrat d'inscription aux conditions tarifaires en vigueur.

RÉCLAMATIONS

Les décisions du jury étant sans appel, aucune demande de révision de notes, d'organisation d'une nouvelle épreuve ou d'un nouvel examen du dossier ne pourra être admise. Les réclamations ne peuvent porter que sur une vérification des reports de notes.

Le candidat souhaitant déposer une réclamation doit le faire par écrit dans les 10 jours qui suivent la proclamation des résultats. Une réponse orale sera communiquée dans le mois suivant la publication des résultats. Aucune réclamation ne pourra être reçue concernant le déroulement des épreuves après un délai de 24h suivant la fin de chaque épreuve.

L'appréciation portée sur la fiche de notation pourra être communiquée oralement au candidat dans le mois suivant la publication des résultats et ce après une demande écrite faite par le candidat auprès du service concours par email (service.concours@skema.edu). Aucune copie de cette fiche ne sera envoyée.

FXCLUSION DU CONCOURS

Toute infraction au présent règlement et toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées et sans possibilité de se représenter à une autre session du concours ou de tout autre mode d'admission à SKEMA Business School.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, il sera exclu du concours et perdra le bénéfice de son admission, y compris après son intégration éventuelle.

Sera considéré comme démissionnaire et exclu du concours :

- Tout candidat dont le dossier serait incomplet;
- Tout candidat qui n'aurait pas transmis dans les délais requis les scores demandés;
- Tout candidat absent à une des épreuves à laquelle il s'est inscrit ;
- Tout candidat ayant un comportement déplacé lors des épreuves ;
- Tout candidat qui tiendra des propos écrits ou oraux diffamatoires à l'encontre de SKEMA avant, pendant ou après les épreuves ou après publication des résultats.

Durant les tests opérés par des tiers, les règlements spécifiques de ces opérateurs s'appliquent. Toute suspicion de fraude lors de tests signalée par ces opérateurs impliquera une exclusion du processus de sélection, même si le candidat a déjà transmis des scores de tests acceptés.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de SKEMA Business School, il est demandé au candidat d'avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct à l'intérieur des locaux.

SKEMA se réserve le droit d'exclure un candidat qui ne respecterait pas ces consignes.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Toute demande de remboursement doit être adressée par email (service.concours@skema.edu). Le délai de remboursement sera laissé à l'appréciation de SKEMA Business School en fonction des délais de vérification. Les remboursements interviendront au plus tard courant septembre.

En cas de désistement avant la clôture des inscriptions, les frais de dossier seront remboursés. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera acceptée. En cas d'absence aux épreuves, les frais de dossier ne seront pas remboursés.

A l'issue des affectations, le candidat ne souhaitant pas intégrer le campus de SKEMA sur lequel il a été affecté peut se désister et obtenir le remboursement de son acompte à la condition d'en faire la demande avant la date limite publiée sur le fascicule d'affectation. Cette demande devra stipuler le motif de son désistement (affectation dans une autre Ecole, échec au diplôme...). Tout candidat ayant exprimé sa décision de désistement recevra confirmation de sa démission.

L'admission étant conditionnée à l'obtention du diplôme justifiant l'éligibilité au concours, tout candidat ayant échoué au diplôme sera remboursé sous réserve de présentation du justificatif d'échec avant le 31 octobre de l'année du concours. Le report d'admission à l'année suivante est impossible : il devra présenter à nouveau le concours l'année suivante. L'intégration en 1ère année (concours AST1) pour les candidats ayant échoué au concours AST2 est également impossible.

Tout candidat admis puis affecté obtient une place en formation initiale : il peut ensuite postuler à un parcours en apprentissage. Tout dossier non accepté pour la filière apprentissage ne peut donner lieu à :

- une demande de remboursement de l'acompte après la date limite de demande de remboursement;
- une demande de report.

En validant son inscription au concours sur le site internet dédié, le candidat accepte l'ensemble des éléments du présent règlement.

ANNEXES

1-CALENDRIER

	Dates à respecter impérativement
Ouverture des inscriptions	1 ^{er} décembre 2021
Clôture des inscriptions	14 mars 2022 (midi)
CV à compléter	Jusqu'au 14 mars 2022 (midi)
Date de la session SKEMA des épreuves d'admissibilité TOEIC ® – TAGE MAGE ® – TAGE 2 ®	2 avril 2022
iCIMS®	2, 16 et 30 mars 2022 13 avril 2022
Date de validité des scores des épreuves d'admissibilité d'anglais	A partir du 1 ^{er} janvier 2020
Date limite de transmission des scores des épreuves d'admissibilité d'anglais (hors sessions SKEMA)	Jusqu'au 21 avril 2022 (midi)
Date de validité des scores des épreuves d'admissibilité d'aptitude au management	A partir du 1 ^{er} janvier 2021
Date limite de passage des épreuves d'admissibilité d'aptitude au management (hors sessions SKEMA)	Jusqu'au 22 avril 2022 (midi)
Résultats d'admissibilité	11 mai 2022
Prise de rendez-vous aux oraux	Du 11 mai 2022 11h au 16 mai 2022 10h
Oraux	Sophia Antipolis & Lille : Du 24 mai au 11 juin 2022 Grand Paris : Du 07 au 11 juin 2022
Résultats d'admission	16 juin 2022
Affectations et confirmations	Du 16 juin 2022 14h au 20 juin 2022 10h
Date limite de demande de remboursement	Frais de dossier : 14 mars 2022
Date infine de definition de l'efficient	Acompte sur les frais de scolarité : Date communiquée ultérieurement

SKEMA se réserve le droit de modifier ce calendrier en cours d'année et en informera alors les candidats.

2 - DONNÉES PERSONNELLES

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ses données selon les nécessités d'organisation du concours et d'admission dans l'école.

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, SKEMA Business School s'engage à protéger les données communiquées par le candidat et à ne les utiliser que dans le cadre des opérations du concours. Elles peuvent être utilisées également par notre service de gestion informatique, nos services admissions, registraires et scolarité. Les différentes pièces du dossier seront conservées jusqu'au 30 avril 2023.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés", le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concerne. Il peut exercer ce droit en adressant un email à juridique@skema.edu.